



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 août 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 26 août à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Jean-Marc BELLE-ROCHE, Daniel LOCATELLI, Sylvette PRADON, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Juan MORENILLA PEREZ, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Jacques RIBOULET,

Absents représentés : Pascale GOURJON par Daniel LOCATELLI, Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC.

Absent : Chloé CALVIER

Date de la convocation : lundi 23 août 2021

Secrétaire : Jean-Marc BELLE-ROCHE

Compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

D_2021_30

OBJET : Approbation des statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien joints en annexe.

D_2021_31

OBJET : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant des textes régissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Codes des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Codes des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal de Saint-Gervais, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D_2021_32

OBJET : Convention pour la réalisation des études de faisabilité technique et financière du projet de logements locatifs sociaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de logements locatifs sociaux destinés à recevoir des familles ainsi que des personnes âgées. Cette construction est étudiée sur les parcelles communales, au lieu-dit "La Ramade" section A numéros 1 003, 1 004, 1 005, 1 008, 1 009 et 1010 d'une superficie totale d'environ 8 349 m².

Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée de l'office public de l'habitat LOGIS CEVENOLS pour étudier les conditions de réalisation de cet investissement.

Afin de valider cette opération, il convient en premier lieu de s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet. A cette phase préliminaire, un certain nombre d'études seront engagées.

Les résultats de cette première étude permettront de conclure à la faisabilité technique et financière, ou pas, du projet :

En cas de résultat positif, la charge financière de l'étude restera à la charge de LOGIS CEVENOLS et sera intégrée dans le bilan de l'opération.

Dans le cas de difficultés soit techniques, soit financières, conduisant à la non-réalisation du projet, il est équitable que la Commune de Saint-Gervais participe aux frais engagés par LOGIS CEVENOLS et qui représentent, pour cet organisme, une perte totale.

La prise en charge de la Commune sera établie sur la base d'un partage à 50 % des frais engagés.

Estimatif des études :

Cabinet LESENNE-MARTINEZ, géomètre – prestation d'un montant de 1 512,00 € TTC

Laetitia DI MASCIO, architecte – proposition d'honoraires d'un montant de 5 040,00 € TTC

M. le Maire fait part, à l'assemblée, de la convention qui liera la Commune et LOGIS CEVENOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la réalisation d'études de faisabilité pour le projet de logements locatifs sociaux,
Autorise M. le Maire à signer la convention avec LOGIS CEVENOLS pour la réalisation des études de faisabilités technique et financière du projet de logements locatifs sociaux.

D_2021_33

OBJET : Cession partielle domaine public "Place Auguste BROCHE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition parcellaire émanant de M. et Mme Frédéric MARCAIS, domiciliés au 27, route de Barjac.

M. et Mme Frédéric MARCAIS sont propriétaires des parcelles attenantes à cette place.

Ces habitants sollicitent le Conseil Municipal afin d'obtenir un détachement parcellaire d'une superficie de 6 m² du domaine public "Place Auguste BROCHE".

Après diverses rencontres avec ses futurs demandeurs, M. le Maire précise à l'assemblée que le prix de vente a été établi à 20 €/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession parcellaire du domaine public "Place Auguste BROCHE" d'une superficie de 6 m² à M. et Mme Frédéric MARCAIS,
- Accepte le prix de vente, soit 20 €/m²,
- Mandate le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

D_2021_34

OBJET : Subventions aux associations

Sur le rapport de Mme Sarah LEFRANC, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les deux demandes de subvention reçues en mairie :

- Association sportive et culturelle de Saint-Gervais, une aide pour le maintien des activités sportives et acquérir du matériel,
- Association Ciel de Ghunsa – solidarité Népal, une aide annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Association Sportive et Culturelle de Saint-Gervais : subvention de 500 € sous condition que les activités sportives se maintiennent sur l'année 2021-2022,
- Association Ciel de Ghunsa : aucune participation cette année,

D_2021_35

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 novembre 2009.

Il précise que les nombreuses évolutions législatives qui ont été mises en œuvre depuis, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien nécessitent une remise en perspective du projet et sa refonte sur des éléments de forme comme de fond.

Outre ces évolutions législatives et les modifications profondes du projet qu'elles induisent, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de délibérer sur une nouvelle prescription de la révision du PLU. Il soumet au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent la révision et précise les principaux objectifs qui seront poursuivis : dans un contexte d'attractivité de Saint Gervais, il est nécessaire de réfléchir à un projet équilibré entre des mesures de développement de l'habitat, de l'activité économique d'une part et des mesures de protection d'autre part, qu'il s'agisse de la structure des paysages de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles. Dans ce cadre, Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal, de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, Il s'agit notamment :

- De réaliser un PLU conforme aux dispositions législatives postérieures à 2009,
- De renforcer les dispositions relatives à la préservation du caractère architectural et urbain du bâti historique et notamment du vieux village,
- De produire une urbanisation réorientée en fonction des potentiels du territoire qui, dans le respect des grandes composantes naturelles de la commune et privilégier la continuité avec le cœur historique et ses faubourgs plutôt que l'urbanisation diffuse déconnectée fonctionnellement du bourg.
- De définir les modalités d'urbanisation de manière plus qualitative,
- De favoriser l'évolution du bâti existant, pour une meilleure rentabilisation des espaces déjà partiellement ou totalement artificialisés,
- De diversifier l'offre en logements,
- De définir une offre en terrains destinés à l'activité artisanale,
- De protéger les espaces agricoles, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- D'identifier et renforcer les continuités écologiques (trame verte et trame bleue) et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la préservation de l'environnement naturel,

Monsieur le maire rappelle également qu'en application de la loi ALUR, le POS est caduc depuis le 1^{er} janvier 2017, impliquant, en l'absence de PLU approuvé, l'application du Règlement National d'urbanisme dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Considérant que l'élaboration d'un P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposées par le Maire,
- Précisant toutefois que les objectifs ci-dessus définis constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

APPRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'approuver et de définir expressément et sans réserves les objectifs de l'élaboration du PLU tels qu'énoncés ci-avant.
- De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
- De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Saint Gervais.
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30.
- possibilité d'écrire au maire ou de poser des questions par email à l'adresse suivante : plu.projet@mairie-stgervaisgard.fr
- au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Saint Gervais.

La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

- De demander que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans l'élaboration du PLU.
- De s'engager à tenir un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gard.
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains, Conseil régional Occitanie.
- au Président de l'agglomération du Gard rhodanien et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération du Gard rhodanien,

Et plus généralement, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales publié dans le département du Gard.

D_2021_36

OBJET : Convention de refacturation des appels Cédralis entre les communes bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu la compétence Risques majeurs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
 Considérant que le service Cédralis est un service proposé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ses communes membres en vue d'informer et d'alerter la population d'évènements qualifiés de risques majeurs,
 Considérant la convention présente annexée,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la commune bénéficiaire du service et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien annexée à la présente délibération.

D_2021_37

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Saint-Gervais expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. le Maire expose les principales raisons de cette proposition :

- une forte augmentation des maisons individuelles sur les quatre dernières années,
- réalisation de travaux de voirie,
- des finances communales restreintes,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D_2021_38

OBJET : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 25 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- état des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites : 155,69 €,
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 156,00 €,
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget 2021.

Questions diverses

- Les travaux à l'ancienne salle de classe qui sera affectée au local infirmier devraient être terminés vers mi-septembre.
- L'étude du schéma directeur E/A menée par le CEREG a débutée (repérage circuit distribution EP, relevé compteurs captage et distribution, relevé de pression aux BI ...) durée de l'étude environ 2 ans.
- Etude circulation et stationnement en cours, sera évoquée en CCC en septembre.
- Attente de divers devis, élagage platanes, nettoyage locaux, aménagement zone containers.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) en cours de mise à jour, risque inondation, ruissellement et feu de forêt en priorité
- Journée de nettoyage sur la commune en préparation (Saint Ger'vert) pour le 18 septembre.
- Nous sommes confrontés à de nombreuses incivilités sur la commune : 4 bancs public vandalisés, 2 panneaux de signalisation volés, des vitres cassées aux vestiaires du stade, des dépôts sauvages près des containers (cimetière et sortie ouest route de Barjac), des voitures rayées, des plaintes ont été déposées.
- Le passe sanitaire ou test PCR < 72h est, à ce jour, obligatoire pour manifestations ou activités des associations dans les salles communales (ERP type L).

Fin de la réunion à 22 heures 28 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

